

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

---

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 799)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL20

présenté par  
M. Le Bohec

-----

### ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« d'un site »,

les mots :

« des liens menant vers les pages ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'avis qu'il a rendu le 21 mars 2018, le Conseil d'État a estimé que la mesure tendant au « déréférencement d'un site diffusant ces fausses informations » était excessive, proposant au législateur une mesure plus proportionnée : le déréférencement des liens menant vers les pages diffusant ces fausses informations. Le présent amendement se conforme à l'avis du Conseil d'État.